



la fédération  
des entreprises  
d'insertion

Efficacité économique,  
finalité sociale

## LE COIN DE L'IAE

### LES DÉCRETS « INCLUSION » SE FONT DÉSIRER

Certaines des dispositions de la Loi dite Inclusion de décembre 2020 attendent toujours leur décret d'application et ne peuvent donc pas, à ce jour, être mises en œuvre. C'est en particulier le cas pour le nouveau **CDI inclusion** dont Ei et ETTi ne peuvent encore se saisir, ou pour connaître dans le détail les modalités du fonctionnement du **Pass IAE**.

Selon toute vraisemblance, il faudra attendre la **fin du mois de juillet** pour la publication de ces textes au *JO*.



#### #TOUSINFORMÉS

La fédération échange avec la DGEFP pour proposer les solutions les plus adaptées aux adhérents dans la mise en place des nouveaux outils de l'IAE. Dès que les textes seront parus, vous serez évidemment tenus informés !

### COMMANDE PUBLIQUE



À l'issue d'un travail de longue haleine, la fédération a remporté une bataille en gagnant le soutien de Parlementaires lors des discussions menées depuis mai dans le cadre du **Projet de loi « Climat et résilience »**.

Quatre amendements proposant des évolutions pragmatiques des règles de la commande publique visant à **replacer le social au centre des marchés et concessions** et à favoriser ainsi l'accès des Ei et ETTi à ces derniers ont ainsi été acceptés.

Pour mémoire, ces amendements visent :

- À intégrer les **objectifs du développement durable** dans la commande publique ;
- À obliger l'acheteur à **justifier de la prise en compte des objectifs du développement durable** avant le lancement de la consultation ;
- À **prendre en compte un critère environnemental ou social dans l'attribution des marchés publics** ou des contrats de concession.

Pour davantage de précisions sur les amendements, consultez [l'Intranet](#) !

#### #TOUSINFORMÉS

Dès que le texte dans sa version finale sera adopté et publié, une information détaillée vous sera bien aussitôt transmise !

### AIDE AU POSTE



Cette année, le montant des aides au poste a été arrêté tardivement et par étapes pour chaque type de SIAE. Consultez le tableau publié le 31 mai 2021 sur l'Intranet de la fédération pour connaître celui qui vous intéresse.

(lien sous le tableau)

Structures IAE	Montant de l'aide au poste	Source
Ei	10 751 €	Arrêté du 26 avril
Ei en milieu pénitentiaire	6 451 €	Arrêté du 26 avril
ETTi	4 341 €	Arrêté du 26 avril
ACI	20 642 €	Arrêté du 26 avril
ACI en milieu pénitentiaire	12 385 €	Arrêté du 26 avril
AI	1 397 €	Arrêté du 26 avril
EITi	5 670 €	Arrêté du 26 avril
EA	15 738 € (< 50 ans) 15 942 € (entre 50 et 55 ans inclus) 16 351 € (> 55 ans)	Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier
EA en milieu pénitentiaire	15 738 € (< 50 ans) 15 942 € (entre 50 et 55 ans inclus) 16 351 € (> 55 ans)	Arrêté du 30 avril
EATT	4 190 €	Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier

Réalisé avec le soutien financier de



## ENTREPRISE D'INSERTION PAR LE TRAVAIL INDÉPENDANT - EITI



L'expérimentation d'une nouvelle voie en faveur de l'insertion, parallèle aux modèles reposant sur le modèle de l'insertion par le travail salarié, a été ouverte fin 2018 pour une durée de 3 ans. L'EITI (Entreprise d'insertion par le travail indépendant) a vu le jour à cette occasion, devenant ainsi la **5<sup>e</sup> forme de structure de l'insertion par l'activité économique**.

La fédération, en tant qu'unique réseau fédérant les EITI, a été chargée de dresser un bilan de cette expérimentation et devrait proposer à cette occasion diverses mesures destinées à **améliorer le cadre juridique partiellement inadapté** afin de **lever les freins à la création et au développement de ce modèle original et innovant**. Elle en demandera également la **reconduction pour 3 nouvelles années** et a reçu à cet égard le soutien du Gouvernement qui a annoncé saisir l'opportunité du prochain projet de loi « Générations solidaires » pour envisager ce renouvellement.

## LE COIN DE L'EMPLOYEUR/RH



### NOUVELLE PROCÉDURE AT-MP

Entreprises, préparez-vous si ce n'est pas déjà fait ! Car, en 2022, la notification dématérialisée du taux de cotisation AT-MP devient **obligatoire pour toutes les entreprises, y compris donc pour celles qui comptent moins de 10 salariés** (jusqu'ici non concernées).

Une note de l'Ameli diffusée début juin invite donc les entreprises à **ouvrir leur compte AT-MP** sur le portail [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) au plus tôt et, en tout état de cause, **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021** afin de ne pas risquer l'application de pénalités.

Note AMELI du 7 juin 2021 ; [lien](#)

### COVID & CONGÉS



La possibilité accordée aux employeurs pendant la crise sanitaire de décider, sous certaines conditions, de la prise de jours de congés payés (CP) acquis par un salarié ou de modifier unilatéralement les dates de prise de congés payés a été **reconduite jusqu'au 30 septembre 2021**.

Par ailleurs, le nombre de CP susceptibles ainsi d'être imposés est passé **de 6 à 8**.

Loi du 31 mai 2021 ; [lien](#)

### SALARIÉS ÉTRANGERS



L'emploi de salariés étrangers obéit à de nouvelles règles.

L'ambition du décret du 31 mars 2021 est de **simplifier les demandes d'autorisation de travail** (par télé-service, certificat médical a posteriori, etc.), garantit l'efficacité sur l'ensemble du territoire national de l'autorisation délivrée et ouvre la liste des demandeurs d'emploi à davantage d'étrangers.

Le texte comporte également des **zones d'ombre** puisque certaines modifications contribuent à obscurcir des règles applicables qui ne sont déjà pas d'une lecture très facile. Ainsi, le nouvel article R. 5221-1 du Code du travail impose désormais que « tout nouveau contrat de travail fait l'objet d'une demande d'autorisation de travail ». Il reste à savoir si pareille règle est applicable aux intérimaires, ce qui n'est pas encore sûr à ce jour.

Les nouvelles règles sont entrées en vigueur **le 1<sup>er</sup> avril 2021**.

Décret du 31 mars 2021 ; [lien](#)

### CONGÉ PATERNITÉ



La réforme du congé paternité entre **en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet**.

Désormais, le congé voit sa durée portée de 11 à 25 jours (32 en cas de naissances multiples) et débute par une durée de 4 jours à la naissance de l'enfant.

Les 21 jours restants peuvent être fractionnés (chaque période doit compter au minimum 5 jours) et doivent, en tout état de cause, être pris dans les 6 mois de la naissance.

Art. L. 1225-35 et suivants et D. 1225-8 et suivants du Code du travail.

Réalisé avec le soutien financier de



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel régional « Emploi et Inclusion » 2014-2020





## ATTESTATION EMPLOYEUR

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, l'attestation que l'employeur doit adresser à Pôle emploi à l'issue de chaque contrat (hors intérimaire) comporte de nouvelles informations qui ne devaient pas être nécessairement renseignées dans les anciens modèles.

Pôle emploi recommande donc de passer **par la voie dématérialisée** (via le logiciel de paie – DSN – ou l'espace Employeur de Pôle emploi) afin d'éviter toute erreur.

À noter que l'obligation de remettre un exemplaire de cette attestation au salarié demeure intacte.

*Communiqué PÔLEEMPLOI mai 2021 ; [lien](#)*



## TÉLÉTRAVAIL ET FRAIS PROS

Avec l'essor qu'a connu le télétravail, la question de la prise en charge des frais professionnels s'est renouvelée et a fait l'objet de précisions de la part de l'État.

L'employeur peut ainsi choisir d'indemniser le salarié au **réel** ou au **forfait**. S'il opte pour cette seconde option, l'indemnité est alors **plafonnée** à 10 € par jour de télétravail dans la limite de 50 € par mois. Si elle est établie sur une base journalière, elle est alors plafonnée à 2,5 € par jour de télétravail dans la limite de 55 € par mois.

Retrouvez tous ces éléments dans la note d'information diffusée sur l'Intranet le 11 mai dernier.

*Bulletin de la Sécurité sociale ; [lien](#)*



## BONUS-MALUS

Les SIAE ne sont pas concernées par le dispositif sanctionnant le recours abusif aux contrats courts. Leur **exclusion** a été confirmée par l'**arrêté du 28 juin 2021**.

Rappelons néanmoins que la mise en œuvre du dispositif, bousculée par la crise sanitaire, s'ouvre finalement le **1<sup>er</sup> juillet** et tiendra compte de l'ensemble des fins de contrats intervenues entre cette date et le 30 juin 2022.

*Site du Ministère du travail ; [lien](#)*

## EMPLOI DE DÉTENUS & ESS



Adopté en 1<sup>re</sup> lecture par l'Assemblée le 25 mai dernier, le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire innove sur le terrain de l'emploi des personnes détenues.

En effet, l'acte unilatéral d'engagement par lequel celles-ci étaient liées à l'Administration pénitentiaire pour l'exécution de travaux devrait être remplacé par un « **CEP** » (**contrat d'emploi pénitentiaire**) conclu avec un « donneur d'ordre » qui pourrait être, le cas échéant, une **structure de l'ESS** à but d'utilité sociale. Ce contrat, qui prendrait fin à la sortie de la détention, pourrait être prolongé sous une autre forme auprès de cet employeur.

Le projet prévoit par ailleurs d'améliorer sensiblement le statut social des personnes détenues (droit aux indemnités journalières, cotisation assurance vieillesse, formation, etc.) et de favoriser l'accès des femmes au travail en milieu fermé.

*Projet de loi « Confiance dans l'institution judiciaire », art. 12.*

## #TOUSINFORMÉS

Selon une analyse de la DARES diffusée en mai 2021 et portant sur les contrats courts, une **hausse significative d'embauches en CDD** (CDD de moins d'1 mois tout spécialement) est observée depuis 20 ans.

Pour découvrir les raisons de cette hausse, cliquez sur la note de la DARES (17 pages) !



## CDD D'USAGE

Afin de contenir l'explosion des CDD dits d'usage depuis 2000, un rapport parlementaire propose de **limiter plus strictement le recours aux CDDU** aux secteurs d'activité où ils sont réellement indispensables. Législateur et partenaires sociaux pourraient donc prochainement se saisir du sujet.

*Rapport « Régulation des CDDU » ; [lien](#)*

Réalisé avec le soutien financier de





## ACHATS PUBLICS

Le récent Rapport de la Cour des comptes pointe le **faible volume d'achats annuels** des acteurs étatiques : 95 % d'entre eux passent ainsi moins de 20 procédures d'achat par an, soit un volume 5 fois moindre que celui de la moyenne des pays européens.

Serait en cause une mauvaise maîtrise de la fonction « Achats » au sein de l'État, fonction éclatée et encore faiblement professionnalisée et sécurisée.

Alors **acheteurs, n'hésitez plus : achetez, et achetez inclusif !**

*Rapport Cour des comptes, 15 juin 2021.*

## ASSURANCE-CHÔMAGE

À la suite d'une décision du Conseil d'État censurant une partie du **décret du 30 mars 2021**, les nouvelles règles relatives au calcul de l'allocation d'assurance chômage n'entreront en vigueur que le 1<sup>er</sup> octobre (jusqu'à là, les règles issues de la Convention de 2017 s'appliquent).

Toutefois, le décret comporte d'autres dispositions qui, elles, commencent à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- › **Dégressivité de l'allocation** à compter du 7<sup>e</sup> mois pour les revenus antérieurs supérieurs à 4 500 € bruts mensuels.
- › **Passage de la durée d'affiliation** nécessaire à l'ouverture des droits de **4 à 6 mois** dans certains cas.

*Site du Ministère du travail ; [lien](#).*

*Décret du 29 juin 2021 ; [lien](#).*



## TRAVAIL INDÉPENDANT

Le travail indépendant connaît une actualité brûlante en Europe et en France et son cadre juridique est encore en construction. Ces derniers mois, on a ainsi vu fleurir des décisions de tribunaux requalifiant au cas par cas la relation supposément commerciale entre travailleurs indépendants (TI) et plateformes en relation de travail et une ordonnance a créé des modalités de représentation des TI liés à une plateforme (ordonnance du 21 avril 2021).

Les droits et statut des TI constituent un sujet de préoccupation légitime de premier ordre. Si le travail indépendant constitue une **voie tout à fait intéressante pour l'épanouissement des néo-entrepreneurs et l'inclusion d'une partie du public IAE** (l'EiTI ayant alors son rôle à jouer), il faut aussi éviter notamment la dissémination d'un modèle qui ne laisse en réalité aucune autonomie aux travailleurs et les place de fait sous un lien de subordination à l'égard de leurs partenaires (avec le risque induit de contournement des règles du droit du travail).

Conscient de ces enjeux, le Sénat a institué une **mission d'information** sur le thème de **l'Uberisation de la société** et de l'impact des plateformes numériques sur les métiers et l'emploi. Une consultation publique a été ouverte et un premier retour de ces travaux est attendu à la fin de l'été.

*Sénat, 22 juin 2021.*

## LOI « 4D »



Le projet « Décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification » entend confier davantage de libertés et de responsabilités aux territoires dans le domaine des transports, de la santé, du logement social et de l'environnement. Il est aussi prévu d'**expérimenter une recentralisation du financement du RSA** pour permettre aux départements de s'investir davantage dans les politiques d'insertion.

Porté par le Gouvernement, il devrait être examiné par le Sénat dans le courant du mois de juillet.

*Projet de loi « 4D » ; [lien](#).*

## TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR

La loi Inclusion avait reconduit l'expérimentation « TZCLD » pour 5 ans à compter de la publication d'un énième décret d'application. Le décret venant de paraître le 1<sup>er</sup> juillet, l'expérimentation durera donc jusqu'au **1<sup>er</sup> juillet 2026**.

*Décret du 30 juin 2021, [lien](#).*



## RAPPEL



Le fil juridique informe, de façon synthétique, l'évolution législative ou réglementaire notable de sujets susceptibles d'intéresser Ei et ETTI. Il est recommandé de vérifier régulièrement l'état du droit et/ou de consulter le Pôle juridique de la fédération en vue d'obtenir un éclaircissement ou une précision sur un point particulier.